

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 septembre 2020

## PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 57

présenté par

Mme Anthoine, M. Reiss, Mme Meunier, Mme Bonnivard, M. Grelier, M. Cattin, M. Brun,  
Mme Kuster, M. Pierre-Henri Dumont, M. Rolland, Mme Louwagie, M. Bazin, M. Perrut,  
Mme Corneloup et Mme Valentin

-----

**ARTICLE PREMIER****RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter l'alinéa 114 par la phrase suivante :

« Sur la progression des carrières, le déroulement d'une carrière complète sur deux grades prévu dans le protocole « Parcours, carrière et rémunération » doit être respecté et doit calibrer *a minima* les flux de promotion des grades au sein des établissements de l'ESRI. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La reconnaissance d'une carrière sur deux grades est un point essentiel, que le protocole PPCR a mis en œuvre. Il est désormais essentiel que ce protocole ait force de loi, pour permettre aux agents cette reconnaissance de façon effective.